

SAGES FEMMES : Caisse de retraite CARSAF

- Décès :

- Capital versé par ordre de priorité au conjoint survivant, aux enfants à charge, aux personnes à la charge de l'assuré au jour du décès, aux descendants, aux ascendants. Son montant est fonction de la classe de cotisation (entre 3 800 € et 11 400 €).

- Arrêt de travail: Perte de revenus

- En cas d'incapacité totale temporaire d'exercer leur activité, les sages-femmes perçoivent une indemnité journalière à partir du 91ème jour d'incapacité et jusqu'à la fin de la 3ème année d'incapacité (ou jusqu'au 65ème anniversaire). Son montant est compris entre 11,90 € et 35,70 €.

- Arrêt de travail : Frais généraux

Néant

- Pension d'invalidité :

- En cas d'invalidité totale, permanente et définitive interdisant toute activité professionnelle quelconque, versement d'une pension d'invalidité jusqu'à 60 ans, comprise entre 3 350 € et 10 050 € / an.